



A R R Ê T É

N°2024/T138

Objet :

Arrêté de voirie

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 24 septembre 2024 par laquelle Monsieur RIZZARDI demande l'autorisation de pouvoir interdire le stationnement sur le parking de la Visitation (ancien Monastère), boulevard Faidherbe à Vif afin d'organiser le départ de la course « Téléthon - Uriolthon » et y installer une buvette, le samedi 23 novembre 2024 de 06h00 à 15h00.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de cette interdiction et assurer la sécurité des coureurs, des organisateurs de cette course et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Visitation, boulevard Faidherbe à Vif afin d'organiser le départ et l'arrivée de la course « Téléthon - Uriolthon » et installer une buvette, le samedi 23 novembre 2024 de 06h00 à 15h00.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de barrières sur lesquelles sera affiché le présent l'arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 25 septembre
2024

Le Maire,



Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le :